

D2025-072

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Règlements intérieurs accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire

Rapporteur: Mme Isabelle JOURDY – Conseillère municipale déléguée

La commune de Royat met en œuvre des services périscolaires déclarés en accueil collectif de mineurs les jours d'école et le mercredi en période scolaire.

Elle propose également un service accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances.

D2025-072

Par délibération D2022-047 du 25/05/22, le Conseil Municipal a adopté le règlement des accueils périscolaires actuellement en vigueur.

Par délibération D2022-060 du 12/07/22, le Conseil Municipal a adopté le règlement de l'accueil de loisirs extrascolaire actuellement en vigueur.

Au regard du retour d'expérience de ces 3 dernières années scolaires et d'évolutions législatives et partenariales, il convient d'apporter des ajustements à compter de la rentrée de septembre 2025 (*projets proposés en annexe*).

Dispositions communes :

- Dans une démarche de transparence, informations sur les modalités de saisine de la Cellule de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes.
- Modalités de prise en charge de l'enfant en cas de retard important en fin de journée.
- L'application des directives d'Etat sur l'accueil des enfants non à jour des vaccinations obligatoires.

Dispositions propres à l'accueil de loisirs extrascolaire :

- La mise en place d'une majoration tarifaire (20%) pour les réservations acceptées après la période dédiée.
- La mise en place d'une majoration tarifaire (20%) pour les présences non réservées si possibilité d'accueil et les modalités de prise en charge de l'enfant en cas d'impossibilité.

Dispositions propres à l'accueil de loisirs périscolaire :

- Dans le cadre du partenariat Convention Territoriale Globale, l'accueil possible d'enfants scolarisés en dehors de la commune le mercredi, dans la limite des places disponibles.
- Compte tenu du faible effectif concerné sur chacun des sites, le regroupement sur un site unique de l'ensemble des enfants pour les départs de fin de journée du mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires en annexe.**
- **D'adopter le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire en annexe.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance

